

Décision n° 179/2026

Convention de Prestation de service relative à la mise en œuvre de séances de jeux pour l'école maternelle "Simone Veil" conclue avec l'Association La Marelle Ludothèque.

- Monsieur le Maire,
- Vu l'article L. 2122.22 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération N. 13/2026 du conseil municipal, en date du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions dudit conseil municipal à monsieur le Maire de Rousset,
- Attendu que la Commune de Rousset a décidé de proposer aux enfants de l'école maternelle "Simone Veil", la mise en place de l'atelier « Le jeu sous toutes ses formes », dans le but de favoriser le bon développement des enfants,
- Vu la proposition d'intervention présentée par l'association La Marelle Ludothèque pour 63 séances,
- Vu la nécessité d'établir une convention visant à définir les conditions d'organisation et de mise en œuvre des séances,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu avec l'Association La Marelle Ludothèque représentée par – Chemin de la Tuilière, 13790 ROUSSET, une convention relative à la mise en place de l'atelier « le jeu sous toutes ses formes » pour les enfants de l'école maternelle "Simone Veil", au titre de l'année 2026/2027 décomposée comme suit, à un tarif horaire de 45 € TTC :

- 24 séances du 14/09/2026 au 14/12/2026 (36h) = 1620.00€TTC.
- 39 séances du 04/01/2027 au 23/06/2027 (58.5h) = 2632.00€ TTC.

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de la convention, s'élève à la somme globale de **4252.00€ TTC**,

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Article 4 : Les termes de la convention seront annexés à la présente décision.

Fait à Rousset, le 01/09/2026

Le Maire



Philippe PIGNON.